

## Documents techniques à fournir pour annoncer les travaux d'installations d'eau potable par l'entreprise agréée Eau

**Obligation d'annonce:** En application aux règlements communaux, ainsi qu'aux directives GW1 et W3 de l'association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW), les travaux sur les installations d'eau potable sont soumis à notification et doivent faire l'objet d'une annonce auprès du distributeur.

**À noter** (selon directive SVGW GW1- art. 2.3.3, et W3 art. 10.2):

Pas d'annonce pour les travaux de maintenance, de raccordement et le remplacement d'appareils et de robinetterie ayant les mêmes capacités de charge. Exception les appareils qui représente un certain risque pour le réseau d'eau potable.

L'entreprise agréée eau envoie par mail à l'unité de contrôle eau et gaz de Viteos ([cieg@viteos.ch](mailto:cieg@viteos.ch)), **les formulaires ci-dessous** dûment remplis et signés par la personne agréée pour l'entreprise (porteur d'autorisation):

### Avant le début des travaux :

- Un **avis d'installation (AT)** par objet (1 objet = 1 compteur) en mentionnant précisément la nature des travaux, des conditions d'exploitation et du calcul du débit de pointe de l'installation.

Selon le type d'ouvrage, il sera accompagné des documents suivants en un exemplaire :

- Schéma d'exécution des conduites d'alimentation des installations intérieures.
- Plans de situation.
- Plans d'exécution des installations EN COULEUR (1/50).
- Pour les bâtiments de grandes capacités et de plus de 5 étages, formulaire spécifique de calcul des unités LU et des conditions d'exploitation.
- Documents techniques spécifiques (appareils spéciaux, robinetterie spéciale, certificats de conformités, homologations SVGW-CE).

### À la fin des travaux, 10 jours ouvrables avant la pose du compteur :

- Un avis d'achèvement et procès-verbal de réception (AA-PV).

Selon le type d'ouvrage, il sera accompagné des documents suivants en un exemplaire :

- Procès-verbal de premier remplissage et de rinçage (selon SVGW W3, chapitre 9).
- Procès-verbaux d'essai d'étanchéité, variante A, B ou C (selon SVGW W3, chapitre 8).
- Intervention sur les dispositifs de comptage.

### Généralités Viteos :

La correspondance et les documents techniques doivent nous être fournis en français.

L'exécution et l'emplacement des branchement eau incombent à Viteos, aux Services de la Distribution Eau.

L'emplacement du comptage eau et le contrôle des installations domestiques incombent à Viteos, unité de contrôle eau et gaz.

Viteos fournit à l'entreprise agréée les dispositifs de comptage eau à réception de l'ensemble des documents exigés et validés par l'unité contrôle eau et gaz.

Les compteurs eau sont fournis et posés en principe par Viteos.

Les documents au format PDF suffisent, toutefois les documents peuvent être exigés au format papier afin d'assurer des archives lisibles et compréhensibles pour les cas spécifiques.